

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 6 décembre 2016, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :                Monsieur Pierre Poirier, maire  
   Monsieur Michel Bédard, conseiller  
   Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller  
   Monsieur Alain Lauzon, conseiller  
   Monsieur André Brisson, conseiller  
   Monsieur Jean Simon Levert, conseiller

EST ABSENTE :                 Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS :     Monsieur Gilles Bélanger, directeur général  
   Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

**RÉSOLUTION 8885-12-2016**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

1.     **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2.     **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3.     **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4.     **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
5.     **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 5.1    Subventions aux organismes à but non lucratif
  - 5.2    Dépôt de la liste des personnes engagées
  - 5.3    Renouvellement du contrat d'assurances pour l'année 2017
  - 5.4    Approbation de la quote-part municipale 2017 pour le Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré
  - 5.5    Adoption de la politique pour un environnement sans fumée
  - 5.6    Adoption de la politique relative à l'usage de drogues, d'alcool et de médicaments sur les lieux du travail et dans l'exercice de ses fonctions
  - 5.7    Retiré
  - 5.8    Dépôt de l'extrait du registre contenant les déclarations visées au code d'éthique des membres du conseil municipal et au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

- 5.9 Renouvellement pour l'année 2017 de l'entente avec la MRC des Laurentides, la RIDR et la RITL, dans le cadre du projet sur la collecte de matières organiques
- 5.10 Avis de suspension disciplinaire d'un employé
- 5.11 Avis disciplinaire d'un employé
- 5.12 Approbation du devis # 2016-19 pour le contrat d'entretien ménager, autorisation de procéder à un appel d'offres et annulation du devis numéro 2016-14
- 5.13 Signature d'une transaction avec l'employé numéro 32-0331 relativement au dossier TAT 568632-64-1503

## **6. TRÉSORERIE**

- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.5 Acceptation de la proposition de la Caisse populaire Desjardins Mont-Tremblant et du Centre financier aux entreprises Desjardins des Laurentides pour services financiers

## **7. GREFFE**

- 7.1 Dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement numéro 249-2016 décrétant des travaux de construction d'un réservoir d'eau potable au Mont Blanc et autorisant un emprunt

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

- 8.1 Retiré
- 8.2 Retiré
- 8.3 Octroi du contrat pour l'entretien estival du chemin Desjardins pour la saison 2017
- 8.4 Approbation du devis pour l'acquisition d'une camionnette camion Ford F-350 année 2017 pour les services des travaux publics et autorisation de procéder à un appel d'offres
- 8.5 Avis de motion – règlement amendant le règlement 251-2016 décrétant des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc sur la rue Principale et le chemin des Lacs

## **9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

- 9.1 Demande de dérogation mineure visant l'implantation du bâtiment principal sur la propriété située au 1898, chemin du Lac-Rougeaud, lot 5 501 898 du cadastre du Québec
- 9.2 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-001 visant le remblai sur une propriété située au 952, rue Saint-Faustin, lot 5 413 628 du cadastre du Québec
- 9.3 Demande d'usage conditionnel visant une « résidence de tourisme » sur la propriété située au 88, Allée du Chalet-Royal, lot 5 414 913 du cadastre du Québec
- 9.4 Demande d'usage conditionnel visant une « résidence de tourisme » sur la propriété située au 168, Allée du 15<sup>e</sup>, lot 5 414 949 du cadastre du Québec

**10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**

**11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 11.1 Adoption du règlement numéro 114-4-2016 amendant le règlement numéro 114-2002 constituant un comité consultatif d'urbanisme afin d'ajouter la nomination d'un membre du conseil à titre de substitut
- 11.2 Renouvellement de mandats de membres du comité consultatif en environnement
- 11.3 Renouvellement de mandats de membres du comité consultatif d'urbanisme
- 11.4 Approbation du devis pour la vente d'un terrain situé sur la route 117 pour fins de développement commercial et autorisation de publier l'appel public de propositions
- 11.5 Avis de motion – règlement numéro 232-2-2016 amendant le règlement 232-2014 établissant un programme d'aide financière visant la revitalisation du secteur du noyau villageois de Lac-Carré
- 11.6 Addenda au protocole d'entente intervenu entre la Municipalité et CMCI Inc. pour la réalisation du projet Versant des Lacs

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**

- 12.1 Conclusion d'une entente avec la Régie incendie Nord Ouest Laurentides pour la location de la caserne
- 12.2 Demande au ministère de la sécurité publique de réviser le règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de policiers de la Sûreté du Québec

**13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

- 13.1 Adoption de la politique familiale municipale et démarche municipalité amie des aînés (MADA) ainsi que du plan d'action
- 13.2 Adoption du plan d'action 2017-2019 découlant de la politique culturelle
- 13.3 Octroi d'un contrat pour l'entretien des patinoires pour la saison 2016-2017
- 13.4 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat concernant les surveillants de patinoire
- 13.5 Embauche de surveillants de patinoires
- 13.6 Renouvellement des mandats de membres du comité consultatif sur le sport et les loisirs
- 13.7 Renouvellement des mandats de membres du comité consultatif sur la culture
- 13.8 Adoption de la Politique visant à encourager l'activité physique et le développement culturel de notre jeunesse pour l'année 2017
- 13.9 Conclusion d'un protocole d'entente avec la Société d'histoire de la Repousse pour l'année 2017
- 13.10 Conclusion d'un protocole d'entente avec le Groupe d'art Saint-Faustin l'année 2017
- 13.11 Retiré
- 13.12 Prolongation de la date limite pour le dépôt des demandes de remboursement de frais d'activités découlant de la politique visant à encourager l'activité physique et le développement culturel de notre jeunesse pour l'année 2016
- 13.13 Demande financière et de services du Club d'improvisation
- 13.14 Prêt de salle à Palliaccio

- 13.15 Conclusion d'un contrat de services avec Alain Couture - À Boire et Terroir Enr - pour l'organisation de la troisième édition du Festival brassicole des Laurentides
- 13.16 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat concernant la création d'un poste temporaire à temps partiel d'animateur communautaire
14. **TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
15. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 8886-12-2016**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2016, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> novembre 2016 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8887-12-2016**  
**SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF**

**CONSIDÉRANT QUE** différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'AUTORISER** le versement des subventions suivantes:

<b>ORGANISME</b>	<b>MONTANT</b>
Guignolée (Paroisse Sainte-Trinité)	570.04 \$
Prévoyance envers les aînés des Laurentides	100 \$
Club Richelieu Mont-Tremblant (Centre collégial de Mont-Tremblant)	1 000\$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Gilles Bélanger

### **DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

### **RÉSOLUTION 8888-12-2016** **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES POUR L'ANNÉE 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat d'assurances générales se renouvelle le 31 décembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Mutuelle offre un renouvellement pour l'année 2017 au coût de 71 824 \$ plus taxes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'AUTORISER** le renouvellement du contrat d'assurances avec la Mutuelle des Municipalités du Québec pour l'année 2017 pour la somme de 71 824 \$ plus les taxes applicables.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 8889-12-2016** **APPROBATION DE LA QUOTE-PART MUNICIPALE 2017 POUR LE DOMAINE BELLEVUE DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré a transmis à la Municipalité ses prévisions pour la quote-part 2017 pour le Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant l'entente intervenue avec la Société d'Habitation du Québec, la Municipalité défraie un montant représentant 10% du supplément au loyer ;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution de la Municipalité se chiffre à 3 533.54 \$, soit 10% du supplément au loyer.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'APPROUVER** la quote-part de la Municipalité au supplément de loyer pour le Domaine Bellevue pour l'année 2017 et d'en autoriser le paiement à l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Gilles Bélanger

### **RÉSOLUTION 8890-12-2016** **ADOPTION DE LA POLITIQUE POUR UN ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite offrir un environnement sans fumée à ses employés, ainsi qu'à ses citoyens et visiteurs ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de déterminer les conditions d'usage du tabac à la Municipalité, ainsi que les droits des fumeurs et des non-fumeurs, le tout dans le respect des dispositions de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'ADOPTER** la politique pour un environnement sans fumée, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 8891-12-2016** **ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE À L'USAGE DE DROGUES, D'ALCOOL ET DE MÉDICAMENTS SUR LES LIEUX DU TRAVAIL ET DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité considère essentiel d'offrir à l'ensemble de son personnel un environnement de travail qui soit sain, sécuritaire et propice à l'efficacité ;

**CONSDÉRANT QU'**il y a lieu de prendre les moyens préventifs et correctifs pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique des employés, de préciser les rôles et responsabilités du personnel et de l'informer des règles à respecter.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'ADOPTER** la politique relative à l'usage de drogues, d'alcool et de médicaments sur les lieux du travail, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **DÉPÔT DE L'EXTRAIT DU REGISTRE CONTENANT LES DÉCLARATIONS VISÉES AU CODE D'ÉTHIQUE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Le directeur général mentionne qu'aucune déclaration n'a été inscrite au registre des employés ni au registre des membres du conseil municipal au cours de la dernière année.

**RÉSOLUTION 8892-12-2016**

**RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE L'ENTENTE AVEC LA MRC DES LAURENTIDES, LA RIDR ET LA RITL, DANS LE CADRE DU PROJET SUR LA COLLECTE DE MATIÈRES ORGANIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** la RIDR, conjointement avec ses partenaires, continue le projet visant à effectuer la collecte, le transport et la disposition des matières organiques sur le territoire qu'elle dessert ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet a comme principal objectif de tester différents équipements et différentes méthodes de collecte ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente entre les municipalités participantes au projet de collecte des matières organiques dans les secteurs ciblés signée en décembre 2016 est renouvelable ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est le même, sauf en ce qui concerne les coûts de collecte, le nombre de municipalités participantes, ainsi que les dates de collecte.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**DE RENOUVELER** pour l'année 2017 l'entente conclue en 2016 avec la MRC des Laurentides, la RIDR et la RITL et d'accepter les conditions édictées à l'addenda déposé par la RIDR et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8893-12-2016**

**AVIS DE SUSPENSION DISCIPLINAIRE D'UN EMPLOYÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général a fait rapport au conseil municipal de sa décision relative à un avis de suspension disciplinaire concernant l'employé numéro 32-0331, tel que plus amplement décrit dans la lettre du 22 novembre 2016.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'ENTÉRINER** la décision du directeur général telle que présentée relative à l'employé numéro 32-0331.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8894-12-2016**

**AVIS DISCIPLINAIRE D'UN EMPLOYÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général a fait rapport au conseil municipal de sa décision relative à un avis disciplinaire concernant l'employé numéro 32-0328, tel que plus amplement décrit dans la lettre du 22 novembre 2016.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'ENTÉRINER** la décision du directeur général telle que présentée relative à l'employé numéro 32-0328.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8895-12-2016**

**APPROBATION DU DEVIS # 2016-19 POUR LE CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER, AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES ET ANNULATION DU DEVIS NUMÉRO 2016-14**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville, de la bibliothèque, de la caserne et des salles municipales vient à échéance le 14 janvier 2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour le contrat d'entretien ménager ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux invitations envoyées suite à l'approbation du devis numéro 2016-14 aucune soumission n'a été déposée ;

**CONSIDÉRANT QUE** quelques modifications ont été apportées au devis initial et qu'un nouvel appel d'offres a été préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'APPROUVER** le devis portant le numéro 2016-19 préparé par les services administratifs municipaux ;

**D'AUTORISER** la directrice générale adjointe à procéder à un avis d'appel d'offres sur invitation écrite auprès d'au moins deux entreprises spécialisées dans le domaine de l'entretien ménager ;

**D'ANNULER** le devis portant le numéro 2016-14.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8896-12-2016**

**SIGNATURE D'UNE TRANSACTION AVEC L'EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0331 RELATIVEMENT AU DOSSIER TAT 568632-64-1503**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité et l'employé ont décidé de régler le litige les opposant à l'amiable.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'AUTORISER** le maire, Pierre Poirier et le directeur général, Gilles Bélanger, à signer la transaction intervenue entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8897-12-2016**

**APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des déboursés numéro 305-12-2016 du 20 octobre au 23 novembre 2016 totalise 650 221.68\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	412 389.30\$
Transferts bancaires :	139 640.67\$
Salaires et remboursements de dépenses du 20 octobre au 23 novembre :	98 191.71\$
<b>Total :</b>	<b>650 221.68\$</b>

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :



**D'APPROUVER** la liste des déboursés portant le numéro 305-12-2016 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 20 octobre au 23 novembre 2016 pour un total de 650 221.68\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Gilles Bélanger

**DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

**RÉSOLUTION 8898-12-2016**  
**VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**DE PROCÉDER** aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 20 octobre 2016 au 23 novembre 2016 par les responsables d'activités budgétaires.

**RÉSOLUTION 8899-12-2016**

**ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS MONT-TREMBLANT ET DU CENTRE FINANCIER AUX ENTREPRISES DESJARDINS DES LAURENTIDES POUR SERVICES FINANCIERS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Caisse Populaire Desjardins Mont-Tremblant et le Centre financier aux entreprises Desjardins des Laurentides offre un renouvellement de l'entente pour l'ensemble des services financiers requis par la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2017, au coût de 300 \$ par mois, pour un total annuel de 3 600\$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'ACCEPTER** la proposition de renouvellement déposée par la Caisse Populaire Desjardins Mont-Tremblant et le Centre financier aux entreprises Desjardins des Laurentides, et d'autoriser le maire et le directeur général à signer tout document requis à cette fin.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT DE L'APPROBATION PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER DU RÉGLEMENT NUMÉRO 249-2016 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE AU MONT BLANC ET AUTORISANT UN EMPRUNT**

Le directeur général procède au dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement 249-2016.

**RÉSOLUTION 8900-12-2016**

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN ESTIVAL DU CHEMIN DESJARDINS POUR LA SAISON 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du processus de prise en charge de l'entretien du chemin Desjardins, une offre de services a été demandée à Gilbert P. Miller et Fils Ltée pour l'entretien estival dudit chemin.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'OCTROYER** à Gilbert P. Miller et Fils Ltée. le contrat pour l'entretien estival du chemin Desjardins pour l'année 2017, pour un montant de 3 600 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à sa soumission déposée le 24 novembre 2016 ;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8901-12-2016**

**APPROBATION DU DEVIS POUR L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE FORD F-350 ANNÉE 2017 POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour l'acquisition d'une camionnette Ford F-350 année 2017 pour le service des travaux publics ;

**CONSIDÉRANT QU'**un devis a été préparé par les services administratifs municipaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'APPROUVER** le devis portant le numéro 2016-18 préparé par les services administratifs municipaux ;

**D'AUTORISER** la directrice générale adjointe à procéder à un avis d'appel d'offres sur invitation écrite auprès d'au moins deux concessionnaires de véhicules.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION 8902-12-2016**  
**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 251-2016 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE**  
**REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC SUR LA RUE PRINCIPALE ET LE**  
**CHEMIN DES LACS**

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement 251-2016 décrétant des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc sur la rue Principale et le chemin des Lacs.

**RÉSOLUTION 8903-12-2016**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT**  
**PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1898, CHEMIN DU LAC-ROUGEAUD,**  
**LOT 5 501 898 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par la madame Lise Deslauriers et monsieur Alain Charbonneau, en faveur de la propriété au 1898, chemin du Lac-Rougeaud, lot 5 501 898 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal dans la marge latérale à une distance de 7,31 mètres alors que l'article 57 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Vc-566 établit la marge latérale à 8 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1934-11-2016, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1898, chemin du Lac-Rougeaud, le tout tel que présenté ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1898, chemin du Lac-Rougeaud, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8904-12-2016**  
**DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-001 VISANT LE REMBLAI SUR**  
**UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 952, RUE SAINT-FAUSTIN, LOT 5 413 628 DU**  
**CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Claude Pilon, mandataire pour Hôtel Montagnard St-Faustin, en faveur d'une propriété située au 952, rue Saint-Faustin, lot 5 413 628 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-733, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de

la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent le remblai nécessaire pour combler les trous (affaissements) situés un peu partout sur la pelouse et pour augmenter légèrement le niveau du stationnement afin de combler la dépression qui oriente l'eau de ruissellement vers le terrain gazonné en amont du vieux terrain de tennis ;

**CONSIDÉRANT** le critère H-6 concernant l'impact visuel de toute aire de stationnement qui doit être minimisé par un aménagement paysager le camouflant des voies publiques adjacentes, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

- qu'une plantation de trèfles recouvre l'aire des travaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1935-11-2016, recommande au conseil municipal **d'accepter** la demande de modification de permis de remblai en faveur de la propriété située au 952, rue Saint-Faustin, le tout, à la condition mentionnée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de modification de permis de remblai en faveur de la propriété située au 952, rue Saint-Faustin, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 8905-12-2016**

#### **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT UNE « RÉSIDENCE DE TOURISME » SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 88, ALLÉE DU CHALET-ROYAL, LOT 5 414 913 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'usage conditionnel a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Gabriel Ménard, mandataire pour les Entreprises Shannard inc. en faveur de la propriété située au 88, allée du Chalet-Royal, lot 5 414 913 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande vise à permettre l'usage « résidence de tourisme », laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage proposé respecte les critères d'évaluation spécifiques du *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1937-11-2016, recommande au conseil municipal **d'accepter** la demande d'usage conditionnel pour l'usage « Résidence de tourisme » en faveur de la propriété située au 88, allée du Chalet-Royal, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande d'usage conditionnel pour l'usage « Résidence de tourisme » en faveur de la propriété située au 88, allée du Chalet-Royal, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du conseiller Michel Bédard.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8906-12-2016**

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT UNE « RÉSIDENCE DE TOURISME » SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 168, ALLÉE DU 15<sup>e</sup>, LOT 5 414 949 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'usage conditionnel a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Gabriel Ménard, mandataire pour les Entreprises Shannard inc. en faveur de la propriété située au 168, allée du 15<sup>e</sup>, lot 5 414 949 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande vise à permettre l'usage « résidence de tourisme », laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage proposé ne respecte pas le critère demandant que le bâtiment se situe à une distance considérable d'un usage résidentiel afin d'atténuer les impacts de l'opération de la résidence de tourisme, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

- que la plantation d'une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,5 mètre soit effectuée en cour latérale gauche et sur la portion gauche de la cour arrière au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1938-11-2016, recommande au conseil municipal **d'accepter** la demande d'usage conditionnel pour l'usage « Résidence de tourisme » en faveur de la propriété située au 168, allée du 15<sup>e</sup>, le tout, à la condition mentionnée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande d'usage conditionnel pour l'usage « Résidence de tourisme » en faveur de la propriété située au 168, allée du 15<sup>e</sup>, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exclusion du conseiller Michel Bédard.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8907-12-2016**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 114-4-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 114-2002 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN D'AJOUTER LA NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL À TITRE DE SUBSTITUT**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme pour la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré est entré en vigueur le 18 décembre 2002, date de la publication de l'avis public d'entrée en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à l'ajout d'un substitut au membre du conseil nommé à titre de membre du comité afin d'éviter des problématiques au niveau du quorum lors de certaines séances où le membre du conseil ne peut être présent ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 114-4-2016 amendant le règlement numéro 114-2002 constituant un comité consultatif d'urbanisme afin d'ajouter la nomination d'un membre du conseil à titre de substitut, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 114-4-2016**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 114-2002 CONSTITUANT UN COMITÉ**  
**CONSULTATIF D'URBANISME AFIN D'AJOUTER LA NOMINATION D'UN MEMBRE DU**  
**CONSEIL À TITRE DE SUBSTITUT**

---

**ATTENDU QUE** le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme pour la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré est entré en vigueur le 18 décembre 2002, date de la publication de l'avis public d'entrée en vigueur ;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de procéder à l'ajout d'un substitut au membre du conseil nommé à titre de membre du comité afin d'éviter des problématiques au niveau du quorum lors de certaines séances où le membre du conseil ne peut être présent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** L'article 12 du règlement numéro 114-2002 est modifié par l'ajout, après le paragraphe 2), du paragraphe suivant :

« 3) un (1) membre du Conseil substitut, qui agira à titre de membre du comité advenant l'absence du membre du Conseil nommé au paragraphe 2 ci-dessus. »

**ARTICLE 2 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**RÉSOLUTION 8908-12-2016**  
**RENOUVELLEMENT DE MANDATS DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN**  
**ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif en environnement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement constituant le CCE stipule que la durée du terme des membres du CCE est de deux ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** les mandats de Messieurs Rémi Lacasse, Jean Rivet et Pierre Cossette expirent en décembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** Messieurs Lacasse et Rivet ont manifesté le désir de renouveler leur mandat jusqu'en décembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Alain Lauzon, conseiller municipal responsable du comité consultatif en environnement, recommande au conseil le renouvellement du mandat de

Messieurs Lacasse et Rivet.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**DE RECONDUIRE** le mandat de Messieurs Rémi Lacasse et Jean Rivet jusqu'au 31 décembre 2018.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8909-12-2016**  
**RENOUVELLEMENT DE MANDATS DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF**  
**D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement constituant ledit comité stipule que la durée du terme des membres du CCU est de deux ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat de Madame Carol Oster et de Messieurs Jean-François Trépanier et Yvan Paradis, expire en décembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** Carol Oster, Jean-François Trépanier et Yvan Paradis ont manifesté le désir de renouveler leur mandat jusqu'en décembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller responsable du comité consultatif d'urbanisme en recommande le renouvellement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**DE RECONDUIRE** le mandat de Madame Carol Oster et de Messieurs Jean-François Trépanier et Yvan Paradis jusqu'au 31 décembre 2018.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8910-12-201**  
**APPROBATION DU DEVIS POUR LA VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LA ROUTE 117**  
**POUR FINS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL ET AUTORISATION DE PUBLIER**  
**L'APPEL PUBLIC DE PROPOSITIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour la vente d'un terrain situé sur la route 117, pour fins de développement commercial ;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports, qui a vendu le terrain en question à la Municipalité avec une clause restrictive, accepte de lever ladite clause à la condition que la vente soit réalisée suite à un appel d'offres public ;

**CONSIDÉRANT QU'**un appel public de propositions a été préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'APPROUVER** l'appel public de propositions portant le numéro 2016-17 préparé par les services administratifs municipaux ;

**D'AUTORISER** le processus d'appel public de propositions.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION 8911-12-2016**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT 232-2014 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LA REVITALISATION DU SECTEUR DU NOYAU VILLAGEOIS DE LAC-CARRÉ**

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller André Brisson un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement 232-2014 établissant un programme d'aide financière visant la revitalisation du secteur du noyau villageois de Lac-Carré.

**RÉSOLUTION 8912-12-2016**

**ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET CMCI INC. POUR LA RÉALISATION DU PROJET VERSANT DES LACS**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 6162-04-2011 adoptée le 5 avril 2011, le conseil municipal autorisait la signature d'un protocole d'entente entre la Municipalité et CMCI Inc. visant la réalisation de la phase II du projet Versant des Lacs ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux visés par le protocole d'entente entre la municipalité et le requérant signé le 28 octobre 2011 ont été entrepris mais ne sont pas encore complétés et que les garanties liées à ce protocole d'entente sont toujours en possession de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'**un nouveau protocole d'entente a été signé le 11 novembre 2016 en vertu de la résolution 8879-11-2016 et vise la réalisation de travaux au même endroit que les travaux liés au protocole signé en 2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les garanties financières liées au protocole d'entente de 2016 ont été déposées à la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans la transition, le protocole de 2011 a été reconduit par le biais du protocole de 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes déposées en vertu du protocole d'entente de 2016 sont conformes au règlement 246-2016 sur les ententes relatives aux travaux municipaux et d'infrastructures.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer l'addenda au protocole d'entente de 2016 visant la résiliation du protocole d'entente de 2011 et le remboursement des dépôts de garantie s'y rattachant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**Abrogée le 2017/08/01  
par rés. #9278-08-2017**

**RÉSOLUTION 8913-12-2016**

**CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES POUR LA LOCATION DE LA CASERNE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale entrée en vigueur le 18 mai 2016 stipule que « Chacune des municipalités parties aux présentes sera responsable, sur son territoire, de l'achat, la construction, l'aménagement, la rénovation, l'entretien et la réparation des bâtiments et terrains existants. Toute nouvelle immobilisation d'une municipalité, à cet effet, s'effectuera en conformité avec l'évaluation des besoins de la régie. » ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente stipule également que « Pour les biens immeubles nécessaires au service de sécurité incendie détenus par les municipalités parties à l'entente, le coût de location a été défini sur la base d'un taux fixe de 10% de la valeur uniformisée de l'immeuble déterminé au rôle d'évaluation. Les coûts de chauffage, d'électricité, d'assurances, d'entretien et de réparations directs reliés à la bâtisse font partie des coûts de location ;



**CONSIDÉRANT QUE** l'entente est muette en ce qui a trait aux inclusions en biens et en services, autres que ceux énumérés au paragraphe précédent ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie incendie Nord Ouest Laurentides occupera officiellement la caserne située au 110 Place de la Mairie à Saint-Faustin-Lac-Carré à compter du 1er janvier 2017 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable que les parties définissent les responsabilités respectives de chacune des parties relativement à ces inclusions ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de bail a été rédigé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'AUTORISER** le maire, Pierre Poirier et le directeur général, Gilles Bélanger, à signer ledit bail et de le transmettre à la Régie ainsi qu'à chaque municipalité membre.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 8914-12-2016**

#### **DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE RÉVISER LE RÉGLEMENT SUR LA SOMME PAYABLE PAR LES MUNICIPALITÉS POUR LES SERVICES DE POLICIERS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** que plus de 1 040 municipalités québécoises ont recours aux services policiers de la Sûreté du Québec ;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités assument 53 % de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec ;

**CONSIDÉRANT** que les ententes de services entre la Sûreté du Québec et les MRC sont d'une durée minimale de 10 ans ;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités n'ont actuellement aucun levier afin d'assurer un contrôle des coûts pour les services de la Sûreté du Québec ;

**CONSIDÉRANT** que la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics ;

**CONSIDÉRANT** que le Comité de révision sur le modèle d'entente travaille depuis plus d'une année à l'élaboration de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de rédaction de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers tirent à leur fin, et que le résultat final a été approuvé par les membres du Comité de révision ;

**CONSIDÉRANT** que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) doivent entériner ces modèles ;

**CONSIDÉRANT** que la FQM a formulé par écrit au Comité de révision, son souhait qu'un chantier soit entamé sur la somme payable par les municipalités, pour les services de la Sûreté du Québec ;

**CONSIDÉRANT** que la FQM a indiqué que la révision du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec* est une condition *sine qua non* à l'approbation des nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs ;

**CONSIDÉRANT** que la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 110, *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal*, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation, la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**DE DEMANDER** au ministère de la Sécurité publique de réviser, en collaboration avec la FQM, le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec* ;

**DE DEMANDER** que cette révision ait pour objectif la mise en place d'un cran d'arrêt sur la somme payable par les municipalités, afin de plafonner à l'inflation toute hausse de la facturation globale, pour les services policiers de la Sûreté du Québec ;

**DE DEMANDER** qu'un cran d'arrêt soit applicable pour la durée totale de l'entente de services entre les MRC et la Sûreté du Québec, soit d'une durée minimale de 10 ans ;

**DE DEMANDER** que le conseil d'administration de la FQM n'entérine pas les nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs policiers de la Sûreté du Québec, tant et aussi longtemps que le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec*, ne sera pas révisé en collaboration avec le monde municipal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8915-12-2016**

**ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE ET DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉS (MADA) AINSI QUE DU PLAN D'ACTION**

**CONSIDÉRANT QUE** le 2 février 2016 le conseil municipal a autorisé la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage MADA dans le cadre d'une convention d'aide financière conclue avec la Ministre de la Famille, ministre responsable des aînés et ministre responsable de la lutte contre l'intimidation ;

**CONSIDÉRANT QU'**un sondage a eu lieu au courant du mois de février 2016 auprès des citoyens de la municipalité pour mettre en lumière les besoins et les préoccupations de la population ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la compilation des résultats du sondage, une consultation publique a eu lieu le 14 septembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE**, suite à ces activités, le comité de pilotage a procédé à la rédaction d'une politique et un plan d'action.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'ADOPTER** la politique familiale municipale et démarche Municipalité amie des aînés (MADA) ainsi que le plan d'action dont copies sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8916-12-2016**

**ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2017-2019 DÉCOULANT DE LA POLITIQUE CULTURELLE**

**CONSIDÉRANT QU'**en avril 2000, le conseil municipal adoptait une politique culturelle qui dotait la Municipalité d'une première vision de développement culturel du territoire et qui lançait l'aventure culturelle que nous vivons encore présentement ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette politique culturelle nous a permis de confirmer, année après année, l'importance que nous accordons à la culture et le rôle déterminant de la culture dans le développement de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette politique a fait l'objet d'une révision en novembre 2014 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a la volonté d'offrir une gamme d'activités culturelles adaptées à la collectivité ;

**CONSIDÉRANT QU'**un plan d'action triennal pour les années 2017 à 2019 a été préparé en collaboration avec le comité consultatif sur la culture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'ADOPTER** le plan d'action découlant de la politique culturelle, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8917-12-2016**

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES POUR LA SAISON 2016-2017**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour l'entretien des patinoires pour la saison 2016-2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** Gestion Services Tremblant Inc. a offert ses services pour ledit contrat, au montant de 14 495 \$ plus les taxes applicables.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'OCTROYER** à Gestion Services Tremblant Inc. le contrat l'entretien des patinoires pour la saison 2016-2017 au montant de 14 495 \$ plus les taxes applicables pour un total de 16 665.62 \$ ;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

**D'AUTORISER** le virement de crédits suivant :

Du compte 02 13000 999 : 305 \$

Au compte 02 70130 459 : 305 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Gilles Bélanger

**RÉSOLUTION 8918-12-2016**

**SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT LES SURVEILLANTS DE PATINOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** pour la saison 2015-2016, le syndicat a demandé de revoir l'horaire des employés au poste de surveillant de patinoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification apportée à l'horaire des employés au poste de surveillant de patinoire s'est avérée concluante ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder de la même façon pour la saison 2016-2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification aura un effet sur les conditions prévues à la convention collective pour le minimum d'heures garanties.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 38 avec le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) concernant les surveillants de patinoire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8919-12-2016**  
**EMBAUCHE DE SURVEILLANTS DE PATINOIRES**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à l'embauche de surveillants de patinoire pour la saison 2016-2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** Serge Beaulieu, Serge Elliot et Pierre Diotte ont manifesté leur intérêt pour la saison 2016-2017.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'EMBAUCHER** Serge Beaulieu à titre de surveillant de patinoire pour la patinoire du Parc de la Gare, Serge Elliot pour la patinoire localisée au Chalet de la Mairie et Pierre Diotte pour effectuer les remplacements à ces patinoires, le tout sur une durée de 12 semaines, soit du 19 décembre 2016 au 12 mars 2017.

Le salaire et les autres conditions sont prévus à la convention collective et à la lettre d'entente numéro 38.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Gilles Bélanger

**RÉSOLUTION 8920-12-2016**  
**RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LE SPORT ET LES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif des sports et loisirs ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement constituant le CCSL stipule que la durée du terme des membres du CCSL est de deux ans ;

**CONSIDÉRANT** que le mandat de Mesdames Sylvie Martel et Denise Roose et de Monsieur René Nadeau expire en décembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que Mesdames Sylvie Martel et Denise Roose et Monsieur René Nadeau ont manifesté le désir de renouveler leur mandat jusqu'en décembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller municipal responsable du comité consultatif des sports et loisirs en recommande au conseil le renouvellement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**DE RECONDUIRE** les mandats de Sylvie Martel, Denise Roose et René Nadeau à titre de membres du Comité consultatif sur le sport et les loisirs jusqu'au 31 décembre 2018.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8921-12-2016**  
**RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA CULTURE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein du Comité consultatif sur la culture ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement constituant le CCC stipule que la durée du terme des membres du CCC est de deux ans ;

**CONSIDÉRANT** que les mandats de Mesdames Huguette Dubeau, Claudie Gagné et de Monsieur Robert Desjardins expirent en décembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que Mesdames Huguette Dubeau, Claudie Gagné et de Monsieur Robert Desjardins ont manifesté le désir de renouveler leur mandat jusqu'en décembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Lise Lalonde, conseillère municipale responsable du comité consultatif sur la culture, recommande au conseil le renouvellement de leurs mandats.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**DE RECONDUIRE** le mandat de Mesdames Dubeau et Gagné, ainsi que de Monsieur Robert Desjardins jusqu'au 31 décembre 2018.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8922-12-2016**  
**ADOPTION DE LA POLITIQUE VISANT À ENCOURAGER L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE NOTRE JEUNESSE POUR L'ANNÉE 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite offrir un support financier aux familles afin de favoriser l'accès à certaines activités physiques ou culturelles inaccessibles sur le territoire de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités et conditions de remboursement sont décrites dans la politique rédigée par les services administratifs, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'ADOPTER** la politique visant à encourager l'activité physique et le développement culturel de notre jeunesse pour l'année 2017 dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8923-12-2016**

**CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA REPOUSSE POUR L'ANNÉE 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité met à la disposition de la Société d'histoire de la Repousse une salle à l'étage de l'ancien presbytère situé au 1171 rue de la Pisciculture pour les fins de ses activités et une partie de la salle adjacente, en cohabitation avec l'exposition de maquettes anciennes ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'établir pour l'année 2017 les modalités de soutien technique et financier de la Municipalité envers la Société d'histoire ainsi que l'établissement des objectifs et la reddition des comptes de l'organisme envers la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente a été préparé par les services administratifs municipaux et les représentants de l'organisme, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8924-12-2016**

**CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE GROUPE D'ART SAINT-FAUSTIN L'ANNÉE 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité met à la disposition du Groupe d'Art Saint-Faustin le bâtiment de l'ancien presbytère pour abriter la Maison des Arts et de la Culture Saint-Faustin ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'établir pour l'année 2017 les modalités de soutien technique et financier de la Municipalité envers le Groupe d'Art Saint-Faustin ainsi que l'établissement des objectifs et la reddition des comptes de l'organisme envers la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente a été préparé par les services administratifs municipaux et les représentants de l'organisme, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8925-12-2016**

**PROLONGATION DE LA DATE LIMITE POUR LE DÉPÔT DES DEMANDES DE REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ACTIVITÉS DÉCOULANT DE LA POLITIQUE VISANT À ENCOURAGER L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE NOTRE JEUNESSE POUR L'ANNÉE 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté une politique visant à encourager l'activité physique et le développement culturel de notre jeunesse pour l'année 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la date limite pour le dépôt des demandes de remboursement pour l'année 2016 était fixée au 8 novembre dernier ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'analyse des demandes reçues, un montant demeure disponible sur le montant maximal de 8 500\$ établi pour l'année 2016.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**DE PROLONGER** la date limite pour le dépôt des demandes de remboursement pour l'année 2016 jusqu'au 31 décembre 2016. Le remboursement pour ces nouvelles demandes reçues entre le 9 novembre et le 31 décembre sera réparti au prorata des frais de non-résidents réclamés entre ces dates, jusqu'à concurrence des sommes disponibles.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8926-12-2016**

**DEMANDE FINANCIÈRE ET DE SERVICES DU CLUB D'IMPROVISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté, en juin 2008, la politique de reconnaissance des organismes et regroupements du milieu ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire venir en aide à ces organismes ou regroupements en leur versant une aide financière directe ou en les soutenant par ses ressources humaines ou matérielles qui se traduisent par des services ou une aide technique ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club d'improvisation a déposé une demande et que le Comité consultatif sur la culture a déposé sa recommandation.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'ACCEPTER** la demande du Club d'improvisation comme suit :

<b>Organisme</b>	<b>Demande</b>
<u>Club d'improvisation</u>	Accès gratuit à une salle un soir par semaine, soit le jeudi de 19h à 21h pour toute l'année 2017

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8927-12-2016**

**PRÊT DE SALLE À PALLIACCO**

**CONSIDÉRANT QUE** Palliacco est un organisme qui offre ses services gratuitement grâce à la générosité des bénévoles, au généreux soutien de la population ainsi que par l'appui des municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** Palliacco demande la possibilité de bénéficier de la location gratuite d'une salle pour célébrer la fête de Noël de ses bénévoles.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'ACCEPTER** de prêter une salle gratuitement à Palliacco dimanche le 4 décembre 2016 pour célébrer la fête de Noël de ses bénévoles, tel que plus amplement détaillé à sa demande du 16 novembre 2016.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8928-12-2016**

**CONCLUSION D'UN CONTRAT DE SERVICES AVEC ALAIN COUTURE - À BOIRE ET TERROIR ENR - POUR L'ORGANISATION DE LA TROISIÈME ÉDITION DU FESTIVAL BRASSICOLE DES LAURENTIDES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite organiser une troisième édition du Festival brassicole en 2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite s'adjoindre un producteur exécutif dans l'organisation d'un tel événement ;

**CONSIDÉRANT QUE** Alain Couture, faisant affaires sous le nom À Boire et Terroir enr. offre ses services à la Municipalité à titre de producteur exécutif et qu'une entente a été négociée ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le contrat préparé par les services administratifs municipaux, dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle y était au long relatée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 8929-12-2016**

**SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT LA CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL D'ANIMATEUR COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite faire du local pour ados un lieu accueillant, dynamique et sécuritaire pour les jeunes ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire créer un poste temporaire à temps partiel d'animateur communautaire d'une durée approximative d'un an, pour un maximum de 850 heures ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de conclure une entente avec le syndicat ;

**CONSIDÉRANT QUE** le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) n'a pas d'objection à signer telle entente.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 39 visant la création d'un poste temporaire à temps partiel d'animateur communautaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**



**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 8930-12-2016**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet de lever la présente séance ordinaire à 20h45.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

---

Pierre Poirier  
Maire

---

Gilles Bélanger  
Directeur général et secrétaire-trésorier